



Construction en zone N (abri ...

Par **nicolas schild**, le **24/05/2017** à **21:58**

Bonjour

Ayant construit une maison depuis 6 ans, j'avais eu écho à l'époque que un PLU était en cours sur ma commune. Mais, honte à moi, je ne m'en suis pas occupé du tout.

J'ai acquis un terrain de ~1500m² (50*30), le PLU est passé par là, avec un bureau d'études qui a réalisé la chose avec le SCOT.

En juillet dernier, j'ai déposé une demande préalable de construction pour un abri de jardin de 15m² et celle-ci m'a été refusée. J'ai été voir la personne qui instruit le dossier et cette dernière me dit qu'une partie de mon terrain est en zone N. Je fais le calcul, je suis amputé d'une surface d'environ 300m².

La personne, me dit que j'e n'ai qu'à mettre mon abri de jardin au milieu de mon jardin, ben tiens, en voila une idée qu'elle est bonne. Le pire est que au bout de mon terrain, il y a un autre terrain non constructible car trop en pente (30/40%) et qu'il y a un ruisseau en bas. Bref. La personne me dit qu'avec le nouveau PLU sur ma commune, le bureau d'étude à pris une distance de 40 m depuis la route et tout ce qui est au delà, est inconstructible, pour éviter toute "construction sauvage".

Ma question est la suivante, comment puis je faire pour contourner cette p***** de limite que le BE à mis en place , tout en restant dans la légalité (car attentions aux voisins!!)

J'ai lu et entendu parler de loi ALUR, pastillage, SCETAL, et j'en passe de meilleures.

Me lançant seulement dans cette aventure qu'est l'urbanisme, vos réponses seront les bienvenues pour mes questions.

Merci de m'avoir lu.

Nicolas S
Vosges